

N° 22344. CONVENTION (N° 154) CONCERNANT LA PROMOTION DE LA NÉGO-
CIATION COLLECTIVE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-
SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1981¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

16 mai 1994

UKRAINE

(Avec effet au 16 mai 1995.)

N° 22345. CONVENTION (N° 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES
TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉ-
RENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

3 mai 1994

NIGÉRIA

(Avec effet au 3 mai 1995.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, p. 267, et annexe A des volumes 1344, 1403, 1409, 1422, 1501, 1522, 1526, 1541, 1566, 1690, 1712, 1714, 1749, 1769 et 1777.

² *Ibid.*, p. 279, et annexe A des volumes 1351, 1363, 1397, 1401, 1409, 1492, 1516, 1522, 1526, 1598, 1644, 1681, 1686, 1736, 1745, 1749 et 1777.